

Cent-159-54.

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du Code d'instruction criminelle. (N° 36, session 1896.)

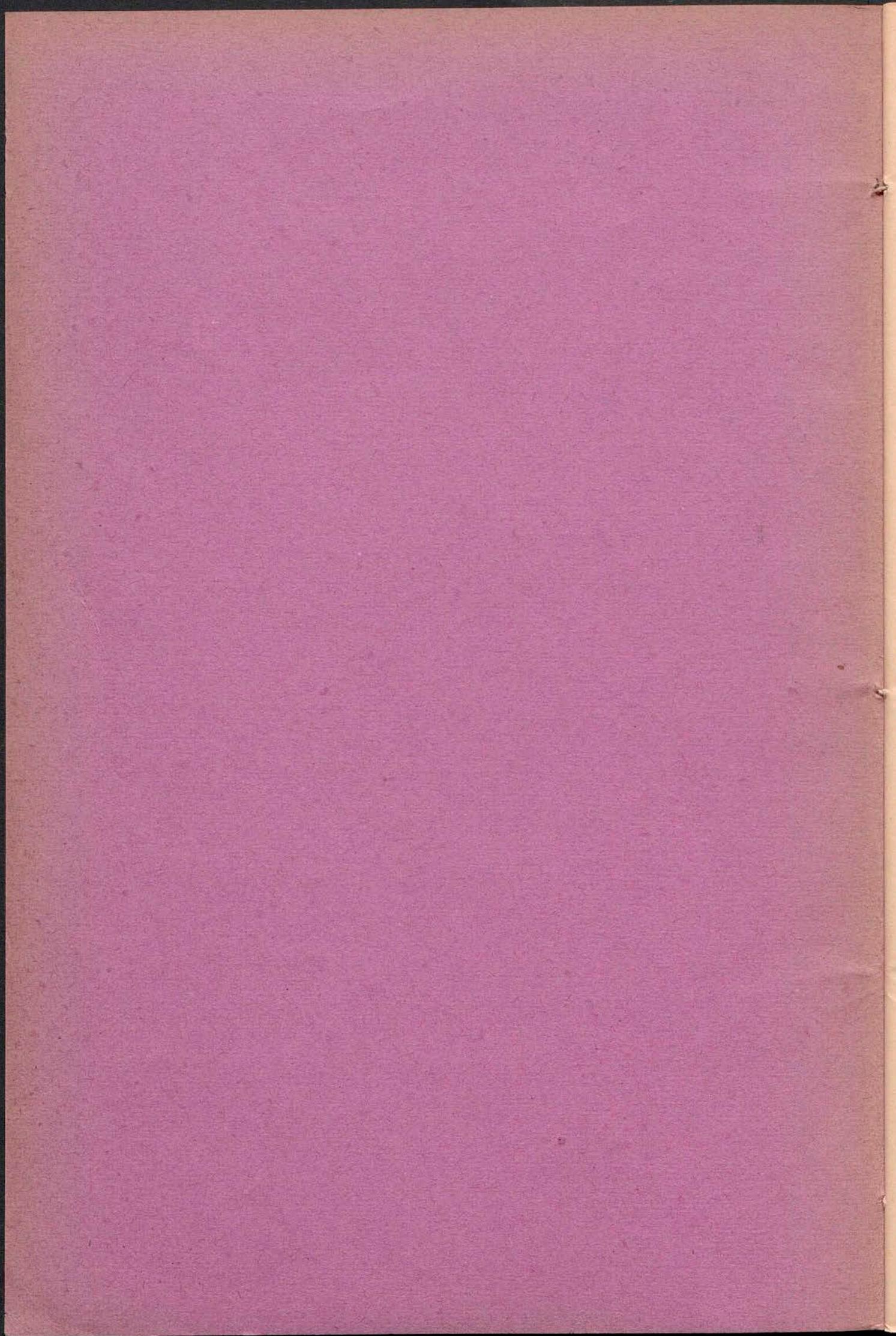
Nommée le 5 mars 1896.

MM.

- 1^{er} BUREAU : DELOBEAU.
- 2^e — MONSSERVIN.
- 3^e — FRANCOZ. *Secrétaire*
- 4^e — BRUSSET.
- 5^e — LÉOPOLD THÉZARD.
- 6^e — PAULIAC.
- 7^e — BÉRENGER.
- 8^e — LE ROYER. *Président*
- 9^e — MORELLET.

158

158



N^o - 148

124 S 881





1

Séance du 9 mai 1896

La commission nomme président M. Le Royer,
secrétaire M. Francoz, et vu l'insuffisance du
nombre des membres présents, décide de se réunir à
nouveau demain mardi trois heures.

Le secrétaire

M. Francoz

Séance du 17 mai 1896

Président M. Le Royer, secrétaire M. Francoz
Les membres présents de la commission à l'unanimité
se sont déclarés favorables au projet de loi.

M. Delbecq et nommé rapporteur

Le président

E. Le Royer

Le secrétaire

M. Francoz